



| | | |
|-----------------|----------------------|-----|
| No. | CF-2011-07 | 1/2 |
| Date d'émission | 26 avril 2011 | |

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF- 2011-07
- Sujet :** Raideur des ailerons à l'utilisation du système de contrôle en roulis
- En vigueur :** 17 mai 2011
- Applicabilité :** Les aéronefs de Bombardier Inc. de modèle CL-600-2C10, CL-600-2D15 et CL-600-2D24.
- Conformité :** Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** De nombreux rapports ont été présentés au sujet de la rigidité des commandes des ailerons des Regional Jet de Bombardier. Le constructeur a examiné les tâches de maintenance actuelles relatives au circuit de commande d'ailerons et a déterminé qu'une tâche supplémentaire est nécessaire.

La présente consigne a pour but d'exiger la révision du calendrier de maintenance approuvé pour y intégrer la tâche de retirer les poulies des ailerons des sections extérieures des ailes afin d'empêcher toute rigidité des commandes des ailerons en vol qui pourrait réduire la capacité de maîtrise de l'aéronef.

- Mesures correctives :**
- A. Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, modifier le calendrier de maintenance approuvé par Transports Canada en y intégrant la tâche numéro 271000-218 du Comité d'étude de la maintenance (CEM), Mise au rebut des poulies des ailerons des sections extérieures des ailes, comme le prévoit la révision temporaire TR 1-41 de la partie 1 du Manuel des exigences relatives à la maintenance.
- B. La conformité initiale à la tâche numéro 271000-218 doit s'effectuer conformément au calendrier de mise en œuvre progressive suivant :
1. Dans le cas des aéronefs totalisant 10 000 heures de vol ou moins à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, et ce, avant que la poulie de l'aileron n'ait atteint 12 000 heures de vol après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.
 2. Dans le cas des aéronefs totalisant plus de 10 000 heures de vol, mais au plus 16 000 à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à l'intérieur de 2 000 heures de vol, mais sans dépasser 17 300 heures de vol après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.

3. Dans le cas des aéronefs totalisant plus de 16 000 heures de vol, mais au plus 20 000 à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à l'intérieur de 1 300 heures de vol, mais sans dépasser 20 800 heures de vol après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.
4. Dans le cas des aéronefs totalisant plus de 20 000 heures de vol à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, dans les 800 heures de vol après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.

La conformité aux révisions temporaires de remplacement ou aux révisions subséquentes du Manuel des exigences de maintenance approuvé par Transports Canada satisfait également aux exigences de la présente consigne.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613- 996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.